



FORMATION AIPR - OPERATEUR



CA : Décret n° 301004 du 02/12/1990 - Arrêté du 21/12/2004 - Article R4523-55 à 57

CONTENU

- ♦ La contexte des travaux sur voirie
- ♦ L'identification des acteurs et de leur rôle
- ♦ Missions du Responsable de projet avant chantier
 - Prise en compte des récépissés DT et des IC
 - Marquage – Piquage
 - Cartographie
- ♦ Missions de l'exécutant avant chantier
 - Interprétation des DICT
 - Compétences des personnels
- ♦ Missions de l'exécutant pendant le chantier
 - Prise en compte des éléments du dossier
 - Interprétation du marquage-piquetage
 - Lecture des affleurants
 - Information de ses personnels
 - Cas d'arrêt de chantier et procédure à tenir
 - Cas de dommage et procédure à tenir
 - Comportement face à un accident
 - Cas particulier des travaux urgents
- ♦ Passage du QCM AIPR Opérateur (Questionnaire de 30 à 40 questions)
Le temps maximal est de 60 minutes pour l'examen.

FORMATION

DUREE : 1 jour soit 6 Heures + 1h de test

OBJECTIFS :

- * Appréhender la réglementation DT-DICT et le guide technique de sécurisation des chantiers
- * Situer son rôle parmi les niveaux de responsabilités des différents acteurs
- * Pouvoir réaliser des travaux à proximité des réseaux en respectant les différentes recommandations et prescriptions.
- * Comprendre les conséquences d'un dommage et savoir réagir
- * Pouvoir obtenir l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

PRE-REQUIS

- * Etre âgé d'au moins 18 ans.
- * Savoir parler, lire et écrire le français
- * Posséder une expérience des travaux sur chantier
- * Connaissance minimum de l'environnement informatique, Basique pour une navigation sur Internet (ordinateur, tablette, clavier, souris)

MOYENS ET METHODES

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants :

- * Salle de formation équipée
- * PC portables et vidéo-projecteur
- * Support audio-visuels
- * Entraînement au QCM via des questions issues de l'examen final

Diplômes, titres et expériences de(s) personne(s) chargées de la formation/anciens professionnel(s) du B.T.P.

- Certificat de formateur

VALIDATION

- * Attestation de formation
- * Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

